



Directives pour le brevet Monter dans l'espace public de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE)

1 Généralités

1.1 Conditions de participation

Sont admis tous les cavaliers domiciliés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Entre autre, afin de pouvoir effectuer le brevet il faut avoir acquis le diplôme de la « Formation équestre de base » avec diplôme ou bien être en possession d'un brevet de cavalier de la FSSE.

1.2 Inscription

L'inscription doit être faite auprès de l'organisateur de l'examen du brevet.

1.3 Nombre minimum de candidats pour l'organisation d'un examen de brevet

Un nombre minimum de 10 candidats est requis pour l'examen.

Si l'examen du brevet a lieu le même jour que la Formation équestre de base, il n'y a pas de nombre minimum de candidats.

Si seuls des examens de brevet ont lieu le même jour, le nombre total de candidats inscrits doit être d'au minimum 10.

1.4 Tenue

- Culotte d'équitation avec bottes ou bottines avec mini-chaps ou jodhpurs avec bottines ou pantalon long sur bottes western
- Jaquette d'équitation ou un pullover moulant ou une blouse/chemise manches longues
- Casque d'équitation avec fixation à trois points
- Protection dorsale conseillée
- Gants conseillés
- Eperons et cravache facultatifs
- Numéro de départ bien lisible sur le dos ou sur les deux cotés extérieurs des bottes ou chaps

1.5 Harnachement

Sont autorisées, les selles et brides qui sont répertoriées dans les documents de la Formation équestre de base équitation.

1.6 Chevaux et poneys

Tous les chevaux et poneys peuvent être montés pour le brevet. Ils ne doivent pas être enregistrés au registre de la FSSE. Le même cheval ou poney ne peut être présenté que deux fois le même jour pour l'examen du brevet.



1.7 Inscription à l'examen

L'organisateur inscrit la date de l'examen sur le portail : **my.fnch.ch**. Par la suite, il reçoit une confirmation par e-mail de la part du secrétariat FSSE.

L'organisateur peut ajouter des candidats et inscrire le 2^{ème} expert **jusqu'à 20 jours avant l'examen**.

Il est recommandé d'informer le service des ambulances et un vétérinaire de la date et du lieu de l'examen du brevet.

1.7.1 Agenda

Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen	Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen
31 janvier	1 ^{er} avril	31 juillet	1 ^{er} octobre
28-29 février	1 ^{er} mai	31 août	1 ^{er} novembre
31 mars	1 ^{er} juin	30 septembre	1 ^{er} décembre
30 avril	1 ^{er} juillet	31 octobre	1 ^{er} janvier
31 mai	1 ^{er} août	30 novembre	1 ^{er} février
30 juin	1 ^{er} septembre	31 décembre	1 ^{er} mars

1.8 Annulation d'une inscription d'un candidat

Lors d'une annulation d'inscription avant le début de l'examen auprès de l'organisateur, l'examen peut être effectué, dans un délai de deux ans, également dans un autre lieu d'examen.

1.9 Evaluation

Echelle des notes

L'évaluation est basée sur une échelle de 1 à 5

5 = très bien

4 = bien

3 = suffisant

2 = insuffisant

1 = mauvais

0 = pas exécuté

Autres principes d'appréciation:

- Ne pas exécuter une partie de l'examen entraîne l'échec de l'examen.
- Une chute lors de l'examen monté entraîne l'échec de l'examen.
- Toutes les parties d'examen sont à évaluer par les 2 experts avec une appréciation commune.
- La répétition d'une leçon peut être demandée par l'expert.



1.10 Echec de l'examen

En cas d'échec, un délai d'attente de 1 mois doit être observé et l'examen complet doit être répété.

1.11 Recours

Un recours ne peut porter que sur la contestation des résultats des examens et sera examiné sous l'angle de la violation du droit matériel et procédural. Toutes réclamations d'inopportunité sont exclues.

2 Examen

2.1 Partie de l'examen : théorie

L'examen théorique est fait au préalable avec le E-learning et le candidat présente la confirmation à l'expert. Sans confirmation, aucune admission à l'examen pratique et l'examen est considéré comme non réussi.

2.2 Partie de l'examen : présentation à la main

Le cheval doit être sellé et bridé selon le point 1.5. Les bandages, les guêtres et les crampons sont autorisés.

Les points suivants sont évalués:

- Etat général du cheval
- Equipement du cavalier et du cheval
- Se mettre en place et s'annoncer (bref signalement)
- Qualité de la présentation
- Prise en compte des aspects de sécurité

2.3 Partie de l'examen : mener en démontrant la confiance établie entre le meneur et le cheval

Approche d'une situation nouvelle et inhabituelle. Les experts définissent la situation.

2.4 Partie de l'examen : monter en démontrant la confiance établie entre le cavalier et le cheval

Gérer la même situation que sous le point 2.3 à cheval.

2.5 Partie de l'examen : vitesses imposées

Monter individuellement une distance donnée (au minimum 400m) à une vitesse de 200m/min. au trot/tölt et à une vitesse de 300-350m/min. au galop. Montre autorisée, aide externe non autorisée.

2.6 Partie de l'examen : monter en terrain varié

Monter individuellement des passages avec inégalités de terrain au pas et au trot en adaptant les différentes formes d'assiette. La conformation du terrain doit correspondre aux exercices demandés et évalués.



2.7 Partie de l'examen : monter en groupe

La monte en groupe sera évaluée dans le terrain et dans la circulation.

2.8 Exigences du Brevet monter dans l'espace public

<u>Examen</u>	<u>Points maximums possibles</u>	<u>Nombre de points requis</u>
Examen théorique	Validation à présenter lors de l'examen	
Examen pratique	35 points	21 points

3 Divers

3.1 Distinctions

- a) Diplôme de brevet
- b) Pin pour le brevet

3.2 Feuille de notes

Le candidat ne peut pas consulter les feuilles de notes de l'examen.

3.3 Travaux finaux pour l'expert responsable

6 jours après l'examen au plus tard, l'expert responsable remet au secrétariat de la FSSE (Licences / Brevets, case postale 726, 3000 Berne 22) :

- a) Le formulaire d'indemnité des experts (pour le versement, un bulletin de versement pour chaque expert doit être joint)
- b) Les feuilles des experts pour chaque candidat avec le résultat inscrit et les signatures des experts
- c) Le matériel non-utilisé (diplômes / pins / feuilles d'examen)

3.4 Assurances

Les assurances accidents et responsabilité civile incombent au candidat. L'organisateur / instructeur ne répond pas des dommages causés aux personnes, aux chevaux et au matériel.

3.5 Organes compétents

La Commission d'Examen de la FSSE (COEX) se réserve le droit de faire contrôler les examens du Brevet par des organes de contrôle. Ceux-ci sont habilités à examiner les documents, à y faire apporter des changements et à émettre leur avis sur les installations et l'organisation.

Ces dispositions entrent en vigueur le 01.01.2020